

GRAND PRIX
DE L'ACADÉMIE DES TECHNOLOGIES

RÉEMPLOI ET RECYCLAGE DES PRODUITS ISSUS DE LA DÉCONSTRUCTION ET DE LA DÉMOLITION DANS LE BTP

ÉDITION 2027
RÈGLEMENT

Article 1. Objectifs et organisation

Le Grand Prix de l'Académie des technologies a pour vocation d'encourager, soutenir et valoriser les jeunes entreprises technologiques innovantes dans un(des) secteur(s) industriel(s) particulier(s).

On entend par « innovation » une technologie, un procédé ou un service novateur qui peut faire l'objet d'une diffusion à grande échelle.
Le Grand Prix de l'Académie des technologies est organisé annuellement par l'Académie des technologies, avec le soutien de la Fondation de l'Académie des technologies, de la Fondation des Arts et métiers et des partenaires thématiques.
L'édition 2027 a pour thème général **« Réemploi et recyclage des produits issus de la déconstruction et de la démolition dans le BTP »**.

L'édition de 2027 aura un seul champ thématique conduisant à un seul prix. Néanmoins selon l'appréciation du jury, il restera possible de décider d'attribuer un premier et un second prix ou des mentions. Dans le cas d'un premier et d'un second prix, le montant du prix sera partagé entre les 2 lauréats à l'appréciation du jury, le premier prix devant recevoir une somme égale ou supérieure à la moitié de la dotation des prix.

- Le périmètre du prix concerne la production, la diffusion et l'emploi dans la construction neuve ou la rénovation des matières premières ou équipements issus de la déconstruction et de la démolition « du BTP vers le BTP ».
- Ainsi sont **exclus** les matériaux provenant d'industrie ou activités étrangères au bâtiment ou aux travaux publics par exemple de l'automobile (pneumatiques, métaux, etc.), du transport ferroviaire (traverses de chemin de fer ou de la pêche (matériaux biosourcés comme les coquilles d'huîtres, ou issus de la déconstruction des navires, du réemploi/recyclage des apparaux de pêche, etc.). Le périmètre correspond donc à la nécessaire prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des matériaux par les opérateurs du BTP.
- Il **couvre** l'ensemble de la chaîne de valeur, de la collecte au réemploi ou à l'emploi après recyclage, et **inclut** l'ensemble des acteurs qui, par leur action, contribuent à accroître le réemploi ou le recyclage : entreprises de travaux, plateformes de mise en relation, acteurs de la logistique spécifique, bureaux d'études, prescripteurs et producteurs de matériaux.

L'appel à candidature est ouvert **du 16 novembre 2026 et se clôturera le 15 mars 2027** à minuit.
La cérémonie de remise du Prix est prévue le 21 juin 2027 à la Rotonde d'Antin, Paris 8ème.

Article 2. Définitions

Les termes employés dans le présent règlement doivent être compris selon les définitions ci-dessous :
« Concours » : le concours « Grand Prix de l'Académie des technologies », organisé par l'Académie des technologies avec le soutien de ses contributeurs.
« Lauréat » : personne morale qui remporte le Grand Prix de l'Académie des technologies.
« Organisation » : ensemble composé de l'Académie des technologies, et avec le soutien de ses contributeurs.

Article 3. Candidature et recevabilité

Peut participer au concours toute start-up de moins de huit ans, constituée sous la forme d'une entité légale indépendante et remplissant les conditions suivantes :

- être en mesure de présenter un Kbis ;
- avoir son siège social en France ;
- être nommément représentée par l'un de ses dirigeants ;
- exister officiellement au jour du dépôt de la candidature.

Ne peuvent concourir les entreprises dont sont dirigeants ou actionnaires majoritaires, les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que leurs familles (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les membres et salariés de l'Académie des technologies.
Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'une seule candidature.

Article 4. Critères d'évaluation

L'évaluation des candidatures s'appuie sur :

- Le caractère innovant et la maturité de la technologie ou du service proposé ;
- La qualité de l'équipe ;
- Les perspectives économiques du projet et le potentiel de croissance ;
- Les perspectives en termes de création d'emploi et les bénéfices sociaux.

De plus, une attention particulière sera portée, d'une part à l'impact environnemental des technologies développées, et d'autre part à la diversité de genre au sein des équipes.

Article 5. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera disponible sur le site de l'Académie des technologies : https://www.academie-technologies.fr/appel-a-candidatures-grand-prix-2027-academie-des-technologies/
Le dossier rempli doit être retourné par voie électronique à l'adresse suivante : grand-prix@academie-technologies.fr
Pour qu'il soit pris en compte, le candidat devra clôturer le dépôt de son dossier **avant le 15 mars 2027 à minuit**. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments requis par le dossier de candidature. Celui-ci doit être intégralement rempli et signé.
Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.
Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury. Un accusé réception sera adressé à chaque candidat. Tout dossier de candidature n'ayant pas fait l'objet d'un accusé réception dans les 2 jours ouvrés suivant son dépôt devra être renvoyé.

Article 6. Légitimité des candidatures

La participation au Grand Prix implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

Article 7. Sélection et jury

Le secrétariat technique du Grand Prix organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

Un jury d'expert sera constitué qui aura la charge de désigner les finalistes et le(s) lauréat(s).

La composition du jury est définie par l'Académie des technologies.

Les finalistes devront soutenir leur projet devant le jury. Le(s) lauréat(s) sera(ont) désigné(s) parmi ces finalistes. Le jury reste souverain de ses délibérations et s'accorde le droit d'avoir des co-lauréats. Dans pareil cas, la dotation sera divisée à parts égales entre les co-lauréats. Le(s) nom(s) du(es) lauréat(s) reste(nt) confidentiel(s) jusqu'à la date de remise du Grand Prix de l'Académie des technologies.

Le jury s'accorde également le droit de ne pas attribuer de récompense, en fonction du nombre ou de la qualité des candidatures reçues.

Article 8. Prix

Le prix est doté de 30 000 (trente mille) euros :

- En cas de lauréat unique : le lauréat recevra la dotation de 30 000 (trente mille) euros ;
- En cas de co-lauréats : la dotation de la catégorie sera divisée entre les co-lauréats.

Les dotations seront remises aux entreprises lauréates encore actives au 21 juin 2027, par la Fondation Arts et Métiers.

Par ailleurs, l'Académie des technologies proposera aux entreprises finalistes un accompagnement personnalisé par un Académicien. Les entreprises pourront refuser cet accompagnement mais ne pourront en aucun cas réclamer de compensation de quelque nature qu'elle soit.

Article 9. Engagements des candidats et des finalistes

Les candidats au concours s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande complémentaire de la part de l'organisation ;
- Respecter les critères de participation aux Grands Prix ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury des Grands Prix, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et ne pas rechercher la responsabilité de l'organisation de ce fait.

Les finalistes des Grands Prix s'engagent à :

- Être représentés lors de la cérémonie de remise des prix ;
- Se rendre disponibles pour une audition lors de la troisième séance du jury, prévue en avril 2027 ;
- Mettre à la disposition de l'organisation des images/films qui pourront être utilisées lors de la cérémonie de remise des Prix et sur les sites des partenaires des Grands Prix ;
- Donner, à la demande de l'Académie des technologies, des informations sur l'évolution de leur projet, notamment en répondant aux enquêtes annuelles, cela jusqu'à la cinquième année consécutive à l'attribution des Grands Prix.

Article 10. Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent l'Académie des technologies à publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Grands Prix sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.
Le nom des finalistes pourra être rendu public un (1) mois avant la date de la cérémonie de remise des Prix.
Les finalistes s'engagent à être présents physiquement lors de la dernière réunion du jury, prévue en avril 2027, afin de participer à une audition et à une captation vidéo.
À ce titre, ils autorisent la captation, la fixation, la reproduction et la représentation de leur image et de leur voix, sur tous supports de communication institutionnels et grand public (notamment sites internet, réseaux sociaux, supports numériques et audiovisuels) de l'Académie des technologies, un mois avant la cérémonie de remise des Prix et pour une durée de cinq (5) ans.
Après la cérémonie de remise des Prix, les finalistes sont autorisés à communiquer sur les capsules vidéo les concernant et à les utiliser à des fins de communication, à condition d'en respecter le contexte de réalisation et de diffusion, et de mentionner systématiquement que ces vidéos ont été réalisées dans le cadre des Grands Prix de l'Académie des technologies, en citant l'Académie des technologies dans toute utilisation ou diffusion.

Article 11. Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des Grands Prix s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises.

Article 12. Droit à l'image

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que l'Académie des technologies procède, à titre gracieux, à l'enregistrement de son image et de ses propos, dans le cadre de l'événement des Grands Prix de l'Académie des technologies.
Cette autorisation couvre notamment la captation vidéo réalisée lors de l'audition des finalistes à l'occasion de la dernière réunion du jury, prévue en avril 2027 ainsi que les vidéos des finalistes diffusées le soir de la cérémonie de remise des Prix, les photographies et vidéos réalisées.
Le candidat autorise la diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et des documents correspondants, à compter du mois précédent la cérémonie de remise des Prix, par le biais de tous supports de communication institutionnels et grand public, notamment sites internet, réseaux sociaux, presse, films et photothèques accessibles sans restriction d'accès, sans rémunération, pour une durée de cinq (5) ans, intégralement ou par extraits.

L'Académie des technologies reste à la disposition du candidat pour toute réclamation relative aux photographies et vidéos susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ces événements et diffusées sur ses supports de communication.

Article 13

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.
Le jury se réserve le droit de modifier le présent règlement. Dans ce cas, il en informe les candidats ayant déposé leur dossier antérieurement à cette modification.

Organisation

ACADÉMIE DES TECHNOLOGIES
POUR UN PROGRÈS RAISONNÉ, CHOISI ET PARTAGÉ

Partenaire Platine

FONDATION ARTS ET METIERS

Partenaire Or

universcience

Partenaires

ACADÉMIE DES TECHNOLOGIES FONDATION

Contributeurs (à venir)